

CHANTIERS AGGLO Du 15 au 19 juillet 2024 Ou du 22 au 26 juillet 2024 ou du 29 juillet au 2 août 2024

Jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois Mixité garçons et filles, mixité sociale et culturelle

INSCRIPTIONS du 15 avril au 14 juin 2024 INCLUS

Point Jeunes - 05 53 40 49 11 ou 05 53 40 49 12

29 rue Arnaud DAUBASSE

Vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 17h Hors vacances : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h à 17h, mercredi de 10h à 18h, Tous les 1^{er} samedis du mois de 13h à 17h ou par mail cyber-jeunes@mairie-villeneuvesurlot.fr

Les jeunes s'inscrivent à **1 semaine** d'ateliers pour les vacances d'été.

Le dossier complet doit être ramené au plus tard le 14 juin 2024

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS:

Horaires quotidiens:

- Ateliers de 8h à 11h30 (environ)
- Rendez-vous à 8h à la piscine de Malbentre
- 8h15 accompagnement des jeunes sur les ateliers.
- 11h30 (environ) retour des ateliers et pique-nique (fourni par la famille sauf le dernier jour)
- Après-midi : activités sportives et culturelles obligatoires accompagnement des jeunes sur site

BOURSE LOISIRS:

Une bourse loisirs d'un montant de 80 € sera remise aux jeunes qui auront respecté le contrat, le dernier jour des ateliers.





Mission CTG Jeunesse

CHANTIERS « AGGLO JEUNES 2024 »

<u>Pièces obligatoires pour l'inscription :</u>

- 1. 1 photo d'identité récente
- 2. Fiche d'inscription (voir feuille suivante)
- 3. Autorisation parentale signée (voir feuille suivante)
- 4. Règlement Intérieur de l'opération signé (voir feuille suivante)
- 5. Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives
- 6. Fiche sanitaire de liaison (voir feuille suivante)
- 7. Un relevé d'identité bancaire au nom du participant

Photocopies:

- 1. De l'extrait de l'acte de naissance du jeune (livret de famille)
- 2. De l'attestation de la carte vitale en cours (sécurité sociale) du jeune ou de son responsable
- 3. Du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, quittance de loyer...) attestant une domiciliation sur le territoire de l'agglomération villeneuvoise
- 4. De l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire
- 5. Test d'aisance aquatique ou attestation de 25 m de natation
- **6.** De l'attestation du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) (Si titulaire)

La vérification des dossiers se fera à l'inscription. **Elle ne sera validée que si et seulement si, il ne manque aucune pièce de la liste ci-dessus**. (Une confirmation sera envoyée ultérieurement par courrier).





CHANTIERS « AGGLO JEUNES 2024 »

Fiche d'inscription

(à compléter en majuscules)	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Sexe	
Nationalité	
Adresse	
Ville et Code postal	
Classe et établissement	
Profession des Parents	
Téléphone du domicile	
Téléphone en cas d'urgence	
Téléphone de l'enfant	
Mail de l'enfant	
Nom et prénom de la mère	
Nom et prénom du père	
N° Sécurité sociale	
N° allocataire CAF ou MSA	
Nom et tél du Médecin traitant	
Problèmes particuliers de santé	(Voir fiche sanitaire de liaison)
Titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)	□Oui □Non
Choix de la semaine :	☐ Semaine 1 : du 15 juillet au 19 juillet 2024 ☐ Semaine 2 : du 22 juillet au 26 juillet 2024 ☐ Semaine 3 : du 29 juillet au 02 août 2024

(*) Cochez la case correspondante



CHANTIERS « AGGLO JEUNES 2024»

Autorisation parentale

Je soussigné(e)
Demeurant
A Code postal
Père, Mère, Tuteur, Représentant légal (1), autorise l'enfant
A participer à l'opération <i>« Chantiers Agglo Jeune</i> s », organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
l'atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de petits travaux (ponçage, peinture, désherbage) pouvant entraîner des allergies ou autres et qu'il (elle) reste sous mon entière responsabilité pour la durée de son activité aux ateliers.
l'autorise les organisateurs de l'opération « <i>Chantiers Agglo Jeunes</i> » à faire soigner mon enfant en cas d'absolue nécessité à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot.
l'autorise, je n'autorise pas (1) la reproduction ou la diffusion de photographies ou de vidéos de mon enfant, prises dans le cadre de cette activité, pour les usages suivants : magazines, site Web et réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois., ou presse locale.
l'autorise, je n'autorise pas (1) la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. à utiliser le téléphone portable de mon enfant et son adresse mail afin de l'informer des manifestations jeunesse sur l'agglomération villeneuvoise.
À, le, le Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature



(1) Rayer les mentions inutiles

CHANTIERS « AGGLO JEUNES 2024 »

Règlement Intérieur

L'opération « Chantiers Agglo Jeunes » est organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, et s'adresse aux jeunes domiciliés sur les communes ne proposant pas déjà de chantiers et âgés de 14 à 17 ans.

Elle a pour objet de proposer des activités organisées en demi-journées d'ateliers éducatifs et demi-journées de loisirs pendant les vacances scolaires d'été soit du 15 au 19 juillet 2024, soit du 22 au 26 juillet 2024, soit du 29 juillet au 02 août 2024 **(1)**.

L'agglomération se donne pour objectifs :

- <u>Citoyenneté</u>: Proposer aux jeunes des travaux et des activités dans le cadre de chantiers sur l'agglomération en privilégiant l'action au service de la collectivité.
- <u>Insertion/prévention</u>: Repérer les jeunes en difficulté en amont afin de pouvoir les intégrer dans cette action et dans une dynamique de projet.
- **Reconnaissance :** Valoriser la place des jeunes au sein de la vie collective par des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur environnement.
- <u>Socialisation</u>: Contribuer à l'insertion des publics jeunes dans une perspective de mixité sociale.

L'encadrement et la surveillance seront assurés grâce au concours de différents personnels rémunérés à cette fin par l'agglomération et dont le rôle tend à faire de ce temps un moment éducatif pour l'adolescent dans une atmosphère agréable et conviviale.

Un coordonnateur veille au bon déroulement des activités sur le terrain.

Le jeune a des droits mais aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie pendant les temps d'activités y compris durant les temps informels. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée lors des chantiers et des activités.

La participation d'un jeune à l'opération est possible 2 fois, c'est à dire 2 semaines au maximum mais pas la même année. Un jeune retenu en 2024 ne pourra participer à une deuxième session qu'en 2025.

Dans le cas où certains jeunes présenteraient un comportement inadapté (insolence, brutalité, incorrection envers un tiers, non-participation aux ateliers, utilisation du téléphone...), les parents seront avisés et un rendez-vous sera alors pris avec les représentants légaux et le jeune.

En cas de manquement à ces règles simples, le jeune sera exclu de l'opération et la bourse non versée. En cas d'absence non justifiée, la bourse sera réduite au prorata du nombre de jours d'absence.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés.

Date et signature des représentants légaux (Précédées de la mention « *lu et approuvé* »)

Date et signature du bénéficiaire (Précédées de la mention «Je m'engage à n'avoir jamais participé à l'opération printemps-été-automne jeunes, ou je renouvelle ma participation pour la seconde fois (1) lu et approuvé »

